



Espérance Chartres Basket
12, rue de la Croix aux Potiers
Complexe Sportif Rémy Berranger
35 131 CHARTRES DE BRETAGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – PREAMBULE

Le présent règlement précise et complète les statuts de l'association Espérance Chartres Basketball.

Article 2 - BUT

L'ECB propose à tous ses adhérents une discipline sportive dans le cadre de la compétition ou du loisir. D'une manière générale, toute association nécessite des règles et le respect de celles-ci.

Le présent règlement intérieur est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants de l'ECB.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre du club n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci aux respects de ces règles.

Article 3 - APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés de l'ECB. Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, est sensé en avoir pris connaissance.

Article 4 - RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES TIERS

Sauf dérogation du bureau, aucun membre du club n'est compétent pour rendre les décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, de membre ou non membre du club.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque, pour un ou plusieurs joueurs, une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du bureau.

Tout membre s'engage à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le bureau.

Article 5 – TARIFS DES COTISATIONS

a) Les différents tarifs des cotisations sont votés lors de la dernière assemblée. (voir statut article 9)

b) Pour le paiement des cotisations, sont acceptés:

- chèques bancaires ou postaux.
- espèces
- chèques vacances dont la date limite de validité est au moins du 31 décembre de l'année en cours.
- Coupons sport.
- CCAS.

c) Les frais de mutation seront à la charge unique du joueur muté. Par ailleurs et dans le cas où le joueur s'engagerait pour plus d'une saison, l'association s'engage à rembourser 50% de ses frais de mutation sous forme de réduction du prix de la licence de la 2ème saison.

d) Lors du prêt d'un de nos joueurs à un club extérieur, les frais imputés (licence T) seront pris en charge par l'ECB dans le cadre d'un accord préalable.

e) Lors de l'arrivée d'un joueur extérieur en prêt, les frais (licence T) seront à la charge de la famille.

f) L'association remboursera 50% du montant de la licence des arbitres officiels et 25% du montant de la licence des coachs. Il ne sera procédé à aucun remboursement concernant les licences non joueur.

g) L'inscription du futur licencié ne sera transmise au CD35 qu'après réception de l'ensemble des éléments demandés par l'association et listés dans la grille de tarifs de licences.

Article 6 – PERIODES D'ENGAGEMENT

a) Renouvellement de licence catégories Jeunes et seniors :

La date limite d'inscription est fixée au 1er samedi du mois de Juillet inclus. Au-delà de cette date, les inscriptions dépendront du nombre de places disponibles dans les différentes catégories (Une liste d'attente sera créée).

b) Nouveaux licenciés

Les inscriptions seront acceptées en fonction des places disponibles dans les différentes catégories.

Article 7 – PLAISIR DE SALLE (TABLE DE MARQUE / ARBITRAGE / BUVETTE)

En souscrivant une licence à l'ECB, un licencié (à partir de la catégorie U11) s'engage à assurer la gestion des rencontres (arbitrage et/ou table de marque) selon le planning « Plaisir de salle » établi et afin de favoriser le bon déroulement de l'ensemble des rencontres de la saison. En cas d'absence, l'adhérent doit trouver un remplaçant. En cas de manquement répété, la commission sportive se réserve le droit de sanctionner.

Article 8 – COMPORTEMENT et ENGAGEMENT

L'ECB entend développer une image positive du club.

Par conséquent, tout membre du club (parents des joueurs inclus) doit avoir à cœur de respecter - et s'y engage- les principes et les règles de vie énoncées dans ce présent règlement intérieur.

Chaque joueur est tenu de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors.

Il doit, à tout moment, représenter le club dans sa plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable.

Les propos déplacés ou grossiers, comportements irrespectueux, blâmables ou violents - tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard des arbitres, des officiels de la table de marque, des adversaires, des entraîneurs, des coachs, des coéquipiers et des spectateurs et nuisant à l'intérêt du club ne seront en aucun cas tolérés.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- avertissement du joueur. Pour un mineur, le manquement aux règlements sera immédiatement signalé aux parents, par un courrier adressé conjointement par le secrétaire et le président.
- suspension d'entraînements et (ou) de matchs pour une certaine durée.
- en cas de récidive, une exclusion définitive peut être prononcée.

Les sanctions sont prononcées par la commission technique et sportive après que l'adhérent concerné ait pu s'expliquer devant elle. Le bureau, en dernier ressort, décide de la sanction.

Le port de bagues, chaînes, montres, boucles d'oreilles, bracelet...est interdit pendant les matchs et les entraînements.

Lors des rencontres, l'ensemble des représentants du club (joueurs et coach) serrera la main des arbitres, des officiels de la table de marque et des adversaires au début et à la fin de la rencontre.

La participation aux entraînements n'est pas facultative, les joueurs devront donc y participer avec assiduité et sérieux, respectant ainsi le travail de l'entraîneur.

Article 9 – SECURITE / VOL

Pour des raisons de sécurité, il vous est demandé de ne pas laisser vos affaires dans le vestiaire durant les entraînements ainsi que pendant les rencontres.

L'ECB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets lors des entraînements ou compétitions internes ou externes.

Article 10 – HORAIRE ENTRAINEMENT / MATCH ET TENUE

Il est demandé aux joueurs de se présenter dans la salle au moins 10 minutes avant le début des entraînements afin de commencer l'activité à l'heure.

Si un évènement imprévu est susceptible de générer un retard à l'entraînement ou une absence, le joueur doit avertir, par téléphone, l'entraîneur.

Tenue pour les entraînements pour les catégories d'âges inférieures aux U13

- Une paire de chaussures de sport adaptées au sport de salle et restant dédiées à cet usage (running en toile à proscrire)
- Un short et un t-shirt obligatoires
- Une paire de chaussettes
- Des cheveux attachés pour les joueuses ou joueurs portant des cheveux longs.
- Une gourde d'eau remplie

Tenue pour les entraînements pour les catégories d'âges à partir d'U13

- Des chaussures de sport adaptées au basket-ball et restant dédiées à cet usage
- Un short et un t-shirt obligatoires
- La chasuble d'entraînement réversible noir/blanc du club obligatoire
- Une paire de chaussettes
- Des cheveux attachés pour les joueuses ou joueurs portant des cheveux longs.
- Une gourde d'eau remplie

Concernant les matchs, les joueuses et joueurs devront porter :

- Le maillot et le short de l'équipe (fournis par le club)*
- Une paire de chaussettes
- Des chaussures de sport adaptées au basket-ball et restant dédiées à cet usage
- Des cheveux attachés pour les joueuses ou joueurs portant des cheveux longs.

* les coachs mettront en place un tour de rôle au sein des joueurs de leur équipe pour le lavage des maillots et des shorts.

Article 10 – ENTRAINEUR / COACH

Au début de chaque saison, un coach est nommé pour encadrer une équipe. Par son engagement, le coach accepte expressément de se conformer au projet sportif du club. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales). Il doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre, mais aussi à l'extérieur du terrain (avant et après une rencontre ou un entraînement). Il est le garant du respect du dît règlement intérieur du club. L'entraîneur, coach, fera preuve d'une grande équité et s'engage à respecter tous les joueurs ainsi que les parents, il montrera l'exemple et transmettra aux joueurs les valeurs du club. Le coach est en charge de s'assurer des horaires des matchs, de l'organisation des déplacements ainsi que la présence de ses joueurs conformément au plaisir de salle (voir article 7). Pour un jeune coach en formation, il peut être aidé par un parent-référent de l'équipe. Toute modification de la composition d'une équipe (« emprunt » d'un joueur) doit être discutée préalablement entre entraîneurs / coachs concernés.

Article 11 - INFORMATIONS

L'ECB met à la disposition des adhérents et de leur famille un site internet :

<http://esperance-chartres-basket.kalisport.com>

où vous retrouvez toutes les informations sur le club.

Les joueurs s'engagent à consulter régulièrement ce site et/ou les panneaux d'affichage situés à l'entrée des vestiaires et dans le foyer afin de prendre connaissance des diverses informations telles que : entraînement annulé, stages, compétitions, plaisirs de salle...

Article 12 – PERSONNE NON LICENCIE / PARENT

Aucune personne non licenciée n'est admise sur le banc pendant les compétitions.

Les parents s'engagent à :

- respecter les horaires de matchs et des entraînements.
- assurer le plaisir de salle (présence buvette).
- s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- respecter les choix des coachs et des entraîneurs, les arbitres et les adversaires.
- respecter l'organisation des déplacements de l'équipe faite par le coach.
- supporter et encourager l'ensemble des joueurs du club.

Article 13 – FORMATION CONTINUE (Officiel)

a) Les frais engendrés **par les stages de recyclage** seront entièrement à la charge du licencié.

b) Les frais d'inscription aux stages de formation destinés à obtenir le 1er degré (d'arbitre départemental et/ou ligue) seront pris en charge à 100% par l'association.

c) Le pantalon d'arbitre sera mis à disposition par l'association pour chaque arbitre.

d) Les frais d'inscription aux stages de formation destinés à évoluer d'un niveau seront pris en charge à 50% par l'association, sous réserve que le licencié obtienne le dit niveau, et suivant les modalités ci-dessous :

- * 25% des frais de stages sous forme de réduction du prix de la licence de la saison suivante.
- * 25% des frais de stages sous forme de réduction du prix de la licence de la 3ème saison.

Article 13 – FORMATION CONTINUE ENTRAINEUR ET JEUNE

a) Les frais engendrés par les stages de recyclage seront entièrement à la charge du licencié.

b) Les frais d'inscription aux stages de formation destinés à obtenir le 1er degré (Animateur ou initiateur départemental) seront pris en charge à 100% par l'association.

- c) Les frais d'inscription aux stages de formation destinés à évoluer d'un niveau seront à la charge du licencié.
- d) Les frais de stage secteur U11 seront à la charge des familles. Au delà de la catégorie U11 les stages de formation des joueurs « potentiels » seront pris en charge par l'ECB.

Article 14 – ASSURANCE

Le prix des cotisations comprend l'adhésion à l'assurance proposée par la Fédération Française de Basket-ball. L'association assure systématiquement chacun de ses membres à un niveau défini par l'association après réception du contrat de la FFBB. Un exemplaire de contrat pourra être consulté lors de l'engagement.

Article 15 – AMENDE

Un adhérent, qui par son comportement au regard des règles du code de jeu de basket-ball, provoque le paiement d'une amende à l'encontre du club (faute technique, faute disqualifiante avec ou sans rapport) après des instances fédérales, se verra réclamer le montant de la pénalité effectivement réglée par le club. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Article 16 – MANQUEMENT

En cas de non respect et en fonction de l'importance du manquement à l'un de ces articles de ce règlement l'ECB pourra se voir dans l'obligation d'exclure le licencié de l'association.